**6743 Résumé**

Le projet de loi sous rubrique vise à faire approuver par la Chambre des Députés le Protocole entre les Etats du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas) et le Gouvernement macédonien portant sur l’application de l’Accord entre la Communauté européenne et l’Ancienne République yougoslave de Macédoine concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier signé à Bruxelles, le 18 septembre 2007.

Le Protocole qui a été négocié par les Pays-Bas au nom des Etats membres du Benelux a été signé le 30 juillet 2012 à Bruxelles. Il comporte 17 articles et deux annexes et se fonde sur l’article 19 de l’Accord de réadmission conclu entre l’Union européenne et l’Ancienne République yougoslave de Macédoine. Le premier paragraphe de cet article stipule qu’« *à la demande d'un État membre ou de l’ancienne République yougoslave de Macédoine, l’ancienne République yougoslave de Macédoine et cet État membre élaborent un protocole d’application définissant les règles relatives aux éléments suivants : a) la désignation des autorités compétentes, les points de passage frontaliers et l’échange des points de contact, ainsi que la langue dans laquelle la communication doit se faire ; b) les modalités de retour dans le cadre de la procédure accélérée ; c) les conditions applicables au rapatriement sous escorte, y compris au transit sous escorte des ressortissants des pays tiers et des apatrides ; d) les moyens et documents s’ajoutant à ceux énumérés aux annexes 1 à 5 du présent accord*. »